

ARRETE DU MAIRE

AM 118/2026

OBJET. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LA COURSE A PIED « LA RUN ET MOI » A SAINT-GEORGES-DE-RENEINS.

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (Rhône),

Vu, les articles L. 2213.1 et L. 2213.2, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de la Route et notamment ses articles R411-29 à R411-32,

Vu, le décret n° 54.724 portant règlement général de la police de circulation routière (Code de la Route),

Vu, le code pénal et son article R.610-5

Vu, la course à pied « La Run et Moi » organisée par l'association « Run et Moi » de Saint-Georges-de-Reneins.

Considérant le nombre élevé de coureurs et l'obligation de sécuriser le passage des coureurs sur notre commune de Saint-Georges-de-Reneins pendant la course à pied de 10 km, La circulation et le stationnement sur le tracé de la course dans la commune se feront comme suit :

ARRETE

LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026 de 10h00 à 12h00

Article 1° - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20 Km/h sur le parcours emprunté par les coureurs de « La Run et Moi ».

Article 2° - Les usagers de la route ne pourront circuler sur le parcours utilisé par les coureurs qu'après accord des signaleurs disposés sur le circuit et aux intersections par l'organisateur et dans le même sens de circulation que les coureurs. Les parcours du 10 kms et du semi-marathon se feront comme suit :

Départ 09h du Parc Montchervet (mairie), sortie vers le restaurant scolaire, à droite Route de Port Rivière, à gauche Chemin des Sables, à gauche Route de Bel Air, à droite Chemin de la Chèvre, à gauche Chemin de Beille, à droite Route du Nandron, à gauche Chemin des Maraîchers, Arrêt de ravitaillement (parking des établissements PIGNARD), Poursuivre chemin des Maraîchers, à gauche chemin de terre direction Front de Saône, à droite au Front de Saône, (pour le semi-marathon à droite Route de Port Rivière, puis à gauche chemin de la Carpe), les 2 courses se retrouvent Place des Gens de Saône, à droite Front de Saône, à droite Route du Lac, à droite chemin de la Curatte, Puis à droite chemin de terre qui redescend direction du pont de l'autoroute, à gauche Route de Port Rivière au niveau de la Rue de la Saône, à gauche Rue de Montchervet, enfin à droite entrée dans le Parc Montchervet, un deuxième tour est prévu pour les semi-marathoniens, les derniers coureurs étant prévus pour 12h00.

Article 3° - Pour des raisons de sécurité le Stationnement sera interdit au public et aux riverains sur tout le tracé des courses « de La Run et Moi » sur la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Article 4° - Toutes les dispositions seront prises par le service compétent pour la mise en place des panneaux de signalisation concernant les interdictions ci-dessus énoncées. L'organisateur de « la Run et Moi » reste responsable de tous accidents, dommages et préjudices qui pourraient survenir du fait de la course.

Article 5° - Tous les signaleurs mis en place par l'organisateur devront être munis « d'un Gilet de Sécurité » et du présent arrêté dans la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

Article 6° - Tous les agents de la Force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7° - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BELLEVILLE, à l'organisateur de la compétition, à la police municipale de la Commune, aux services d'incendie et de secours, au SMUR.

Fait à Saint-Georges-de-Reneins, le mardi treize Octobre de l'an deux mille vingt-six

**Pour le Maire empêché,
L'Adjoint, Franck SILANO**

